

A_2025_124

Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial

Plein-traitement

Mme SOENEN Samantha

Grade : Adjoint technique territorial

Le Maire de Aussac-Vadalle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail produit par Mme SOENEN Samantha pour la période du 07 au 08 février 2025,

Vu les congés de maladie ordinaire à plein ou demi-traitement, obtenus par l'intéressée sur une période de référence d'un an, soit 0 jours à plein traitement et 0 jours à ½ traitement,

Considérant que l'intéressée justifie de 4 mois de services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme SOENEN Samantha, Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6,12/35ème, est placée en congé de maladie ordinaire du 07 au 08 février 2025.

Le vendredi 07 février 2025, jour de carence, n'est pas rémunéré.

ARTICLE 2 : Mme SOENEN Samantha percevra son plein traitement le 08 février 2025.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 10 février 2025.

Le Maire,
Gérard Liot



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS(86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le 11.21.2025.

Signature de l'agent :

Rappels : les droits à plein et demi-traitement des agents contractuels

Avant 4 mois de services	Pas de droit (placement en congé sans traitement)
Après 4 mois de services	1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement
Après 2 ans de services	2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement
Après 3 ans de services	3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement